

Compte rendu de la séance du 13 septembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Alain BATUT

Ordre du jour:

- Participation mutuelle;
- Adhésion Anateep;
- Maintenance éclairage public-SDEY;
- Convention piscine Sens;
- Adhésion de communes au SMAEP: Plessis St jean, Pailly, Sergines;
- Contrat bus du midi;
- Participation financière maison de santé Villeneuve -Cerisiers;
- Transfert arrêt de bus scolaire(choix abribus et demande subvention "amende de police");
- Questions diverses à poser 48h à l'avance.

Délibérations du conseil:

CONTRAT ANATEEP (DE 2024 013)

Après la présentation de la proposition de l'Anateep, concernant l'assurance dans les cars, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et renouvelle le contrat pour l'année 2024-2025, et autorise M; le Maire à signer.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

CONVENTION PISCINE (DE 2024 014)

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement la natation, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition des écoles maternelles et primaires de Courgenay, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise M. le Maire à signer.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

PEDT-CAF-2025-2027 (DE 2024 015)

Suite à la présentation du PEDT 2025-2027, par Mme Léger, 1ère adjointe, concernant les interactions du centre de loisirs et des différents intervenants comme la CAF, le conseil municipall accepte le PEDT et autorise M. le Maire à signer tout document.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

ADHESION SMAEP (DE 2024 016)

Suite à la demande du SMAEP concernant l'adhésion des communes de Plessis St Jean, de Pailly et Sergines, le conseil municipal entérine l'acceptation de ces adhésions.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

CONTRAT BUS MIDI -2024-2025 (DE 2024 017)

Après exposition de la proposition de contrat 2024-2025 pour les trajets du midi , le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

PARTICIPATION MAISON MEDICALE -2025 (DE 2024 018)

Après lecture de la convention pour la participation à la maison médicale de Villeneuve-Cerisiers pour l'année 2025, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DE 2024 019)
FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Courgenay a décidé par délibération en date du 13/09/2024 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de Courgenay (152 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
3		5€
+ 10 € par armoire/par visite		1 fois par an

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option de visites annuelles.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Ainsi fait et délibéré à Courgenay, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire,
Daniel PAGNIER

PARTICIPATION DES COMMUNES - MUTUELLES (DE 2024 020)

Le conseil municipal a été informé que désormais, les communes vont devoir contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent pour couvrir:

- les risques prévoyance: incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès, à partir du 1er janvier 2025;
- les risques santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à partir du 1er janvier 2026.

En attendant de plus amples détails, le conseil municipal entérine ces premières informations.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire
Daniel PAGNIER